



**PREFET  
DU FINISTERE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°29-2024-049

PUBLIÉ LE 19 AVRIL 2024

# Sommaire

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / CABINET**

29-2024-04-17-00010 - Arrêté relatif aux attributaires du diplôme d'honneur de porte-drapeau (3 pages) Page 3

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L APPUI TERRITORIAL**

29-2024-04-18-00002 - Arrêté préfectoral du 18 avril 2024 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation "sites et paysages" (2 pages) Page 6

## **2901-PREFECTURE DU FINISTERE / SOUS-PREFECTURE DE BREST**

29-2024-04-15-00003 - Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant renouvellement d agrément d un établissement d enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière (ECOLE DE CONDUITE PASCAL SAUREL CROZON) (2 pages) Page 8

29-2024-04-17-00002 - Arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant composition et désignation des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière (4 pages) Page 10

## **2902-DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES / PÔLE DES SOLIDARITES, DE L INSERTION ET DE L EMPLOI**

29-2024-04-09-00010 - Arrêté portant modification de la nomination des membres du comité départemental des services aux familles (7 pages) Page 14

29-2024-03-18-00013 - Arrêté portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel (4 pages) Page 21

29-2024-04-18-00005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP803033117, JOHANNA PAYSAGE (2 pages) Page 25

29-2024-04-16-00002 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP978153013, SEBATZ'MULTI SERVICES (2 pages) Page 27



Quimper, le 17 avril 2024

## ARRÊTÉ

### Relatif aux attributaires du diplôme d'honneur de porte-drapeau

Le Préfet du Finistère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** l'arrêté ministériel du 13 octobre 2006 relatif aux diplômes d'honneur de porte-drapeau,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 4 mars 2024 portant désignation des membres du conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation,
- VU** l'avis émis par ladite commission réunie le 15 avril 2024,

### **ARRETE:**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 3 ans à

Mme ROUÉ Estelle, née le 30 juin 1997 à Brest, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Landéda, domiciliée à Saint-Derrien

M. CHEVAL Pierre, Marie, Philippe, né le 11 juillet 1995 à Montpellier, porte-drapeau du Souvenir Français comité de Plougonvelin, domicilié à Plougonvelin

M. CUILLETTE Patrick, Raymond, Pierre, né le 07 septembre 1964 à Fontainebleau, porte-drapeau du Souvenir Français comité de Plonévez-du-Faou, domicilié à Châteauneuf-Du-Faou

M. PRIVÉ Marc, Alphonse, Roger, née le 12 janvier 1953 à Saint-Maurice, porte-drapeau du Souvenir Français du Finistère, domicilié à Gouesnou

M. DÉNÈS Michel, né le 04 octobre 1941 à Toulon, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Plouzané, domicilié à Plouzané

M. LE BLAVEC Sébastien, né le 22 octobre 1967 à Vannes, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Irvillac, domicilié à Irvillac

M. CARIOU Alain, né le 19 avril 1943 à Loctudy, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Loctudy, domicilié à Loctudy

M. PELLERIN Maurice, né le 02 juin 1943 à Zarzis (Tunisie), porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Plouzévédé, domicilié à Plouzévédé

M. GENARD Jean-Philippe, Daniel, Robert, né le 07 mars 1962 à Angers, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Kernouës, domicilié à Kernouës

M. SIGNOR Yvon, Louis, René, né le 18 août 1943 à Plonéour-Lanvern, porte-drapeau de la Fédération

Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Plonéour-Lanvern, domicilié à Plonéour-Lanvern

M. GALLOU France, Antoine, Marie, né le 24 mai 1953 à Ploudaniel, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Ploudaniel, domicilié à Ploudaniel

M. CADOUR Jean, Prigent, Marie, né le 16 juillet 1942 à Plouguin, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Saint-Pabu, domicilié à Saint-Pabu

M. GUILLAUME Jean, Paul, Léon, né le 10 juillet 1956 à Rabat (Maroc), porte-drapeau de la Fédération des Opex de France du Finistère, domicilié à Lesneven

M. FRANÇOIS Jean-Luc, Georges, Daniel, né le 8 juin 1959 à Saarburg (Allemagne), porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Guipavas - Kerhuon, domicilié à Plabennec

**Article 2 :** Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 10 ans à

Mme DEMAIRY Tiphaine, née le 16 novembre 1995 à Firminy, porte-drapeau de la Société Nationale des Membres de la Légion d'Honneur du sud Finistère, domiciliée à Landerneau

M. GOURMELON Henri, Corentin, Paul, né le 11 avril 1940 à Douarnenez, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Douarnenez, domicilié à Douarnenez

M. SIMON Germain, Yves, Marie, né le 16 juin 1938 à Plounéventer, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Plounéventer, domicilié à Plounéventer

M. MARTIN Joël, né le 22 septembre 1938 à Brest, porte-drapeau de l'Association des Anciens Combattants de Logonna-Daoulas et Daoulas, domicilié à Daoulas

M. QUÉRÉ Michel, né le 12 octobre 1950 à Sibiril, porte-drapeau de l'Amicale des Médailleurs Militaires de Sibiril, domicilié à Cléder

M. CORBEL Yvon, né le 13 juillet 1943 à Landivisiau, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Landivisiau, domicilié à Landivisiau

M. LE CORRE Jean-Claude, Vincent, Marie, né le 25 mai 1951 à Plogonnec, porte-drapeau de l'Association Nationale des Membres de l'Ordre National du Mérite du Finistère, domicilié à Plonévez Porzay

M. SPARFEL Armand, Joseph, Marie, né le 30 décembre 1937 à Plonévez-Lochrist, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Plouescat, domicilié à Plouescat

M. HEMERY Jacques, Albert, Marie, né le 29 mai 1935 à Briec, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Briec, domicilié à Briec de l'Odét

**Article 3 :** Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 20 ans à

M. THOMAS Henri, Jean, Pierre, né le 02 novembre 1946 à Ploudalmézeau, porte-drapeau de la 1074e section de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire, domicilié à Landunvez

M. LEFEBVE Alain, Paul, Rémy, né le 04 mai 1940 à Paris XVIIIe, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Pluguffan, domicilié à Pluguffan

Mme MARC Jean, Louis, Yves, né le 10 juin 1940 à Pluguffan, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Pluguffan, domicilié à Pluguffan

M. LANGLOIS Michel, né le 20 septembre 1965 à Lanmeur, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Lanmeur, domicilié à Guimaëc

M. JEANNEAU Jacky, né le 25 septembre 1943 à Saint Mariens, porte-drapeau de l'Association des Officiers Mariniers section du Corsen, domicilié à Plouarzel

M. LECOCQ Roger, Henri, né le 30 octobre 1934 à Paris XVe, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Treffiagat - Le Guilvinec, domicilié au Guilvinec

M. NÉDELLEC René, Marie, né le 11 août 1937 à Plouescat, porte-drapeau de l'Union Nationale des Combattants section Plouescat, domicilié à Plouescat

**Article 4** : Le diplôme d'honneur de porte-drapeau est attribué pour une durée de service de 40 ans à

M. SALAUN François, Yves, Marie, né le 8 août 1939 à Plougouven, porte-drapeau de la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc, Tunisie section Plougouven, domicilié à Plougouven

**Article 5** : Le directeur du service départemental de l'Office national des combattants et victimes de guerre est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Finistère.

Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, Directeur de cabinet,  
Signé  
Denis REVEL

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AVRIL 2024  
MODIFIANT LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE  
DE LA NATURE, DES PAYSAGES ET DES SITES – FORMATION « SITES ET PAYSAGES »

LE PRÉFET DU FINISTÈRE  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R341-16 à R341-25 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2006-1051 du 20 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-20-00002 du 20 octobre 2022 renouvelant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » pour une durée de trois ans ;

**VU** la désignation de l'association Sites & Monuments en date du 25 mars 2024 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de modifier la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) dans sa formation « sites et paysages » afin de tenir compte d'une nouvelle désignation ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

La composition de la formation spécialisée dite « des sites et paysages » de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) mentionnée à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n°29-2022-10-20-00002 du 20 octobre 2022 renouvelant la composition de la CDNPS, formation « sites et paysages », pour une durée de trois ans, est modifiée ainsi qu'il suit :

La formation spécialisée dite « sites et paysages » est composée comme suit :

Collège de représentants des services de l'État

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)
- un représentant de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP)

Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire

- Mme Viviane BERVAS, conseillère départementale, canton de Landerneau – déléguée à l'environnement, la biodiversité, l'économie circulaire, la mer et le littoral, membre titulaire  
M. Stéphane LE DOARE, conseiller départemental, canton de Pont-l'Abbé – délégué aux infrastructures et au désenclavement, membre suppléant
- M. Dominique CAP, Maire de Plougastel-Daoulas, membre titulaire  
M. Jean-Jacques ANDRE, adjoint au Maire de Plougastel-Daoulas, membre suppléant
- M. Claude DARE, adjoint au Maire de Lannilis, membre titulaire  
M. Jean-François TREGUER, Maire de Lannilis, membre suppléant
- M. Olivier BELLEC, Maire de Trégunc et Président de Concarneau Cornouaille Agglomération, membre titulaire  
Mme Marie-Christine LAINEZ, adjointe au Maire de Plourin et conseillère communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise, membre suppléant

Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles

- M. Daniel BOUËR, représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB, membre titulaire  
Mme Florence PONCET, représentant l'association Bretagne vivante-SEPNB, membre suppléant
- M. Michel DAVID, représentant l'association Sites & Monuments, membre titulaire  
**Mme Valérie MALLET, représentant l'association Sites & Monuments, membre suppléant**
- M. Thierry MERRET, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre titulaire  
M. Julien CABON, représentant les organisations professionnelles agricoles, membre suppléant
- M. Guy LE VALLEGANT, représentant les organisations professionnelles sylvicoles, membre titulaire  
M. Bertrand RAYSSIGUIER, représentant les organisations professionnelles sylvicoles, membre suppléant

Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement

- M. Gwenaël LE BERRE, agronome et éleveur, membre titulaire
- M. Franck DESILLE, architecte, membre titulaire  
Mme Katia HERVOUET, architecte, membre suppléant
- M. Nicolas DUVERGER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, membre titulaire  
Mme Marie GARNIER, paysagiste au CAUE, membre suppléant
- M. Philippe BRIERE, représentant l'association VMF Vieilles Maisons françaises, membre titulaire  
Mme Kathleen de RODELLEC, représentant l'association VMF Vieilles Maisons françaises, membre suppléant

Lorsque la formation « sites et paysages » est consultée sur un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, un représentant des exploitants de ce type d'installations est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée et a, sur celle-ci, voix délibérative. Le quatrième collège est alors composé comme suit :

- M. Franck DESILLE, architecte, membre titulaire  
Mme Katia HERVOUET, architecte, membre suppléant
- M. Nicolas DUVERGER, architecte, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) du Finistère, membre titulaire  
Mme Marie GARNIER, paysagiste au CAUE du Finistère, membre suppléant
- M. Philippe BRIÈRE, représentant l'association VMF Vieilles Maisons françaises, membre titulaire  
Mme Kathleen de RODELLEC, représentant l'association VMF Vieilles Maisons françaises, membre suppléant
- Mme Hélène DERSOIR, représentant le Syndicat des énergies renouvelables (SER), membre titulaire  
M. Antoine VENEL, représentant l'association France Renouvelables, membre suppléant

Le secrétariat de la formation spécialisée dite « sites et paysages » est assuré par la direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, bureau de la coordination.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

*Signé*

François DRAPÉ



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-Préfecture de Brest  
Pôle de la Réglementation Générale  
Mission Départementale des Professions Réglementées**

Arrêté préfectoral du 15 avril 2024 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière

**LE PREFET DU FINISTERE**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-6 ;

**VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R123-3 et R123-43 ;

**VU** le code de la consommation, notamment ses articles L121-1 et L 132-1 à L 132-5 ;

**VU** l'arrêté NOR : 01 000 26 A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 26 février 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe SETBON Sous-Préfet de l'arrondissement de Brest ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2018-0914-02 du 14 septembre 2018 portant renouvellement d'agrément d'un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite automobile.

**VU** la demande de renouvellement d'agrément et le dossier technique présentés par Monsieur Pascal SAUREL en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière sis 1, boulevard de la France Libre – 29160 CROZON ;

**Considérant** que le demandeur remplit les conditions réglementaires ;

**Sur proposition** de la Secrétaire Générale, Madame Diane SANCHEZ ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Pascal SAUREL est autorisé à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules terrestres à moteur et de la sécurité routière :

- Dénommé : **ECOLE DE CONDUITE PASCAL SAUREL**
- Sis : **1, boulevard de la France Libre – 29160 CROZON**
- Agréé sous le N° **E 02 029 0638 0** pour une durée de **5 ans à compter du 15 avril 2024**.



Cet agrément pourra être renouvelé s'il continue à remplir les conditions fixées par la réglementation, sur demande formulée deux mois avant la date d'expiration du délai précité.

**ARTICLE 2** : L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les **formations aux catégories de permis sur route : B/B1 et AAC.**

**ARTICLE 3** : L'exploitant affichera dans le local de manière visible : le programme de formation et le présent arrêté.

**ARTICLE 4** : L'exploitant de l'établissement demeure personnellement responsable de la sécurité de celui-ci. Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans cet établissement y compris l'enseignante ne devra en aucun cas excéder 12 personnes.

**ARTICLE 5** : Tout changement intervenant dans le délai de 5 ans précité devra faire l'objet d'une demande auprès de la sous-préfecture de Brest – Pôle réglementation générale – Section associations-professions réglementées.

**ARTICLE 6** : Le présent agrément peut à tout moment être suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera enregistré dans le recueil des actes administratifs.

**ARTICLE 8** : Monsieur le Sous-Préfet de BREST, Madame la Colonelle Commandant le Groupement de Gendarmerie du Finistère, Madame la déléguée départementale à la sécurité routière (DDTM), Monsieur le Maire de CROZON sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur Pascal SAUREL.

**Le Sous-Préfet,**

**signé**

**Jean-Philippe SETBON**

**Voies de recours :**

*Cette décision peut être contestée en formant :*

- un recours gracieux auprès du sous-préfet de Brest, qui devra lui être adressé dans le délai de deux mois suivant sa notification.*
- un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet du recours gracieux.*
- un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte 35000 RENNES, dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision de refus ou de rejet des recours gracieux et/ou hiérarchique.*

*Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet :*

*[www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr)*

**Arrêté préfectoral du 17 avril 2024 portant composition et désignation  
des membres de la Commission Départementale de Sécurité Routière**

**LE PRÉFET DU FINISTÈRE**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la route et notamment ses articles R 325-24 et R.411-10 à R.411-12 ;
- VU** le code du sport et notamment ses articles R 331-11, R 331-26, R 311-37 et R 331-42 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R 133-3 à R 33-13 relatifs aux règles de fonctionnement des commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les départements ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 29-2020-12-15-001 du 15 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°29-2022-03-07-00002 du 07 mars 2022 désignant les membres de la commission départementale de sécurité routière,
- VU** les réponses aux courriers adressés au Conseil Départemental du Finistère, à l'association des maires du Finistère, aux représentants des organisations professionnelles, des fédérations sportives et associations d'usagers,
- CONSIDÉRANT** qu'il convient de renouveler l'arrêté préfectoral sus-cité dont le mandat des membres arrive à échéance le 13 avril 2024 ;
- SUR** proposition du sous-préfet de Brest ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1- MISSIONS**

**I. La commission départementale de la sécurité routière (CDSR) est consultée préalablement à toute décision prise en matière :**

- d'autorisation d'organisation de manifestations sportives, dans les conditions prévues à l'article R 331-26 du code du sport ;
- d'agrément des gardiens et des installations de fourrière

**II. La commission peut également être consultée sur tout autre sujet relatif à la sécurité routière, tel que :**

- la mise en place d'itinéraires de déviation pour les poids lourds ;
- l'harmonisation des limitations de vitesse des véhicules sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- les déclarations d'épreuves, courses ou manifestations sportives devant se disputer en totalité ou en partie sur les voies ouvertes à la circulation publique.

## **ARTICLE 2 - COMPOSITION**

La Commission Départementale de Sécurité Routière (formation plénière) est composée comme suit :

### **PRÉSIDENT :**

- le Préfet ou son représentant,

### **REPRÉSENTANTS DES ADMINISTRATIONS DE L'ÉTAT DANS LE FINISTÈRE :**

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant.

### **REPRÉSENTANTS DES ÉLUS DÉPARTEMENTAUX DÉSIGNÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU FINISTÈRE :**

<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
M. Stéphane LE DOARE, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper	M. Didier GUILLON, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper
M. Pierre OGOR, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest	M. Yves DU BUIT, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest
M. Jacques GOUEROU, conseiller départemental de l'arrondissement de Châteaulin	Mme Monique PORCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Châteaulin
M. Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental de l'arrondissement de Morlaix	Mme Aline CHEVAUCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Morlaix

### **REPRÉSENTANTS DES ÉLUS COMMUNAUX DÉSIGNÉS PAR L'ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTÈRE :**

- M. David CARREGA, adjoint à la sécurité et accessibilité à la mairie de PLOUDALMEZEAU,
- M. Frédéric DRELON, maire de SAINT-SEGAL,
- M. Jean-Claude PERROT, conseiller municipal de BRIEC,

### **REPRÉSENTANTS DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES ET DES FÉDÉRATIONS SPORTIVES :**

- Le président de Mobilians ou son représentant – 55 rue Charles Nungesser – 29490 GUIPAVAS,
- Fédération Française d'Athlétisme : M. Christian FOURNIER ou son suppléant M. Bruno JAOUEN,
- Fédération Française de Cyclisme : M. Yves THOMAS ou son suppléant M. François QUILLIVIC,
- Fédération Française de Motocyclisme : M. Jacques ARNAL ou ses suppléants, Mme Claudine BOUSSARD ou M. François CONQ,,
- Fédération Française de Sport Automobile : « Asphalte & Tout-Terrain » : M. Christian DAMS ou son suppléant M. André MEVEL - « Karting » : M. Pierre STEFF.

### **REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS D'USAGERS :**

- le président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant - 15 rue Gaston Planté – 29850 GOUESNOU
- le président de la Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards (CASIM ) ou son représentant – rue du stade – 29140 ROSPORDEN
- le président de la Sécurité Routière en Entreprise 29 (S.R.E. 29) ou son représentant – place du 19<sup>e</sup> RI -BP 126 – 29268 BREST CEDEX

## **ARTICLE 3 : SECTIONS SPÉCIALISÉES**

La composition des deux sections spécialisées créées au sein de la Commission Départementale de Sécurité Routière est fixée ainsi qu'il suit :

### **3.1 - SECTION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'AUTORISATION D'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS SPORTIVES :**

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,
- le Directeur des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant,
- le Chef du Service Départemental d'Incendie et de Secours ou son représentant,
- le représentant des élus du Conseil Départemental du Finistère :
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement de QUIMPER :
    - M. Stéphane LE DOARE, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper, titulaire,
    - M. Didier GUILLON, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper, suppléant,
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement BREST :
    - M. Pierre OGOR, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest, titulaire,
    - M. Yves DU BUIT, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest, suppléant,
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement CHATEAULIN :
    - M. Jacques GOUEROU, conseiller départemental de l'arrondissement de Châteaulin, titulaire,
    - Mme Monique PORCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Châteaulin, suppléante,
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement MORLAIX :
    - M. Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental de l'arrondissement de Morlaix, titulaire,
    - Mme Aline CHEVAUCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Morlaix, suppléante,
- le représentant des élus communaux du Finistère:
  - Pour les dossiers relevant des arrondissements de BREST et MORLAIX :
    - Monsieur David CARREGA, adjoint à la sécurité et accessibilité à la mairie de PLOUDALMEZEAU
  - Pour les dossiers relevant des arrondissements de CHATEAULIN et QUIMPER :
    - M. Jean-Claude PERROT, conseiller municipal, commune de BRIEC
- le représentant des fédérations sportives intéressées :
  - Fédération Française d'Athlétisme : M. Christian FOURNIER ou son suppléant M. Bruno JAOUEN,
  - Fédération Française de Cyclisme : M. Yves THOMAS ou son suppléant M. François QUILLIVIC,
  - Fédération Française de Motocyclisme : M. Jacques ARNAL ou ses suppléants, Mme Claudine BOUSSARD ou M. François CONQ,
  - Fédération Française de Sport Automobile : « Asphalte & Tout-Terrain » : M. Christian DAMS ou son suppléant M. André MEVEL - « Karting » : M. Pierre STEFF.
- le représentant des associations d'utilisateurs :
  - le président de l'Union Départementale des Associations Familiales ou son représentant - 15 rue Gaston Planté – 29850 GOUESNOU,
  - le président de la Chaîne d'Amitié pour la Sécurité et l'Information des Motards (CASIM ) ou son représentant – rue du stade – 29140 ROSPORDEN,
  - le président de la Sécurité Routière en Entreprise 29 (S.R.E. 29) ou son représentant – place du 19<sup>e</sup> RI -BP 126 – 29268 BREST CEDEX.

### **3.2 - SECTION COMPÉTENTE EN MATIÈRE D'AGRÈMENT DES GARDIENS ET DES INSTALLATIONS DES FOURRIÈRES**

- le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Finistère ou son représentant,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ou son représentant,

- le représentant des élus du Conseil Départemental du Finistère :
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement de QUIMPER :  
M. Stéphane LE DOARE, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper, titulaire,  
M. Didier GUILLON, conseiller départemental de l'arrondissement de Quimper, suppléant.
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement BREST :  
M. Pierre OGOR, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest, titulaire,  
M. Yves DU BUIT, conseiller départemental de l'arrondissement de Brest, suppléant.
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement CHATEAULIN :  
M. Jacques GOUEROU, conseiller départemental de l'arrondissement de Châteaulin, titulaire,  
Mme Monique PORCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Châteaulin, suppléante.
  - Pour les dossiers relevant de l'arrondissement MORLAIX :  
M. Jean-Marc PUCHOIS, conseiller départemental de l'arrondissement de Morlaix, titulaire,  
Mme Aline CHEVAUCHER, conseillère départementale de l'arrondissement de Morlaix, suppléante.
- Monsieur Frédéric DRELON, maire de Saint-Ségal,
- Le président de Mobilians ou son représentant – 55 rue Charles Nungesser – 29490 GUIPAVAS.

**ARTICLE 4 :** Les mandats des membres de cette commission sont valables 3 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** L'arrêté préfectoral n° 29-2022-03-07-00002 du 07 mars 2022 portant composition et désignation des membres de la commission départementale de sécurité routière est abrogé.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le sous-préfet de BREST, les sous-préfètes de CHATEAULIN et de MORLAIX sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à chacun des membres et services concernés.

**Le Préfet,  
Pour le Préfet, le Secrétaire général,**

signé

**François DRAPÉ**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Ces recours prolongent le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme du délai de deux mois vaut rejet implicite).

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes par voie postale, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application « télérecours citoyens », accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

## **ARRÊTÉ PORTANT MODIFICATION DE LA NOMINATION DES MEMBRES DU COMITE DÉPARTEMENTAL DES SERVICES AUX FAMILLES**

**Le Préfet du Finistère**  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L214-5; D214-1 ; D214-2 ; D214-3 ; D 214-4 ; D214-5 ; D 214-6 ;
- Vu** l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu** le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Vu** La circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;
- Vu** l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 4 mars 2021 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié ;
- Vu** le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- Vu** l'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de M. Olivier NAYS en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 18 juillet 2022 ;
- Vu** L'arrêté portant création et nomination des membres du comité départemental des services aux familles du 29 novembre 2022 N° 29-2022-11 00004;

**Sur proposition** du Préfet du Finistère, président du comité départemental des services aux familles, après avis des vice-présidents ;

4, Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

## ARRÊTE :

Article 1<sup>er</sup> : le comité départemental des services aux familles créé dans le département du Finistère conformément à l'article D. 214-3 du code de l'action sociale et des familles est présidé par le préfet du département ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

1° Le président du conseil départemental ou un conseiller départemental sur proposition du président du conseil départemental

**Titulaire** : Mme Véronique BOURBIGOT, vice-présidente – Présidente de la commission de l'enfance, de la culture, des sports et des associations

**Suppléant** : M. Franck PICHON, conseiller départemental, membre de la commission de l'enfance de la jeunesse, de la culture, des sports et des associations

2° Un maire ou président d'établissement public de coopération intercommunale du département, sur proposition de l'association départementale des maires ;

**Titulaire** : Mme Nadine KERSAUDY – Présidente des Maires ruraux du Finistère

3° Le président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales ou un administrateur de ce conseil d'administration sur proposition de la caisse d'allocation familiales :

**Titulaire** : Mme Frédérique SCHNEIDER – Présidente du Conseil d'Administration - CAF du Finistère

**Suppléant** : M Christophe GRATIGNY – Vice-président du Conseil d'Administration - CAF du Finistère

Article 2 : Le comité départemental des services aux familles est composé comme suit :

1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires de France :

**Titulaires** :

Mme Nadine KERSAUDY – Présidente – Association des maires ruraux du Finistère

Mme Catherine ESVANT – Trésorière adjointe - Association des Maires du Finistère

2° Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental :

**Titulaire** : Mme Yannick DEIMAT, Directeur enfance famille

**Suppléant** : M. Benoit BOTHUA, Directeur adjoint enfance famille

**Titulaire** : Médecin départemental Protection Maternelle et Infantile (PMI)

**Suppléant** : Mme Laurence BRIAND-MIAGAT , Cheffe du service actions territorialisées PMI

**Titulaire** : Madame la Directrice de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

**Suppléant** : Mme Solenne GUIBOURG, médecin MDPH

**Titulaire :** M. Guillaume PENON, Directeur des collèges

**Suppléant :** Mme Marie Catherine LE BASTARD, Directrice adjointe des collèges

3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de Bretagne :

**Titulaire :** M. Olivier GAUDIN, Directeur de l'Emploi et de la Formation tout au long de la vie

**4° Trois représentants des services de l'État :**

**Titulaires :**

M. Olivier NAYS – Directeur Départemental de la direction départementale de l'emploi du Travail et des Solidarités (DDETS)

M. Jérôme SENAC, Education nationale Inspecteur éducation nationale Pré élémentaire

Mme Sophie Grout de Beaufort – Directrice Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 29-56 (DTPJJ 29-56)

**Suppléants :**

Monsieur le directeur départemental Adjoint de la DDETS

Mme Cécile SIMEON – Education nationale Inspectrice Adjointe DASEN 1er degré

Mme Valérie ELIES – Conseillère technique, DTPJJ 29-56

5° Un délégué départemental de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

**Titulaire :** M. Nicolas PELE - Pôle « personnes en situation de handicap » Délégation départementale du Finistère – Agence Régionale de la Santé (ARS)

6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :

**Titulaire :** Mme Isabelle DE COUX, Vice-Présidente chargée des fonctions de juge des enfants au tribunal judiciaire de Quimper

**Suppléante :** Mme Emilie DUPIRE, Vice-Présidente au Tribunal judiciaire de Quimper

7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse ;

**Titulaire :** Mme Morgane FONTENEAU – Administratrice – Mutualité Sociale Agricole Armorique (MSA Armorique)

**Suppléante :** Mme Delphine JACOB, Administratrice – MSA Armorique

8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs ;



**Titulaires :**

M. Jean-Marc MALFRE – Directeur – Caisse Allocation Familiale du Finistère (CAF 29)

M. Stéphane LEBRUN – Directeur adjoint - CAF 29

Mme Lucille OILLIC – Sous-directrice de l'action sociale – CAF 29

Mme Laëtitia LE BRAS JACOB – Sous-directrice en charge de l'action sanitaire et sociale - MSA Armorique

**Suppléants :**

M. David MARCOUP – Responsable département relation de service – CAF 29

Mme Audrey GUEVEL – Responsable territoire et de CTG – CAF 29

Mme Adeline GRANJANIN – Adjointe ASS - MSA Armorique

Mme Aurélia LE PAGE- Responsable ASS - MSA Armorique

Le Secrétaire général du Comité départemental des services aux familles : Mme Anne TRELLU FEDOROV – Responsable de service Action sociale – CAF 29

9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents :

**Titulaires :**

Mme Delphine CARO – Présidente - ACEPP 29

Mme Annie CHANE – Présidente - SCIS Enjeux d'Enfance

Mme Solenn LE BRAS - représentante d'associations professionnelles d'assistants maternels

**Suppléants :**

Mme Claire NEDELEC – Coordinatrice – Association des Collectifs Enfants Parents Professionnels du Finistère (ACEPP 29)

Mme Florence BESNARD, Directrice Générale - SCIS Enjeux d'Enfance

Mme Guylaine LAINE - représentante d'associations professionnelles d'assistants maternels

10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;

Titulaires : (A nommer)

Suppléants : (A nommer)

11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;

**Titulaire** : M. Lemarchand DOURESSAMY - Représentant des particuliers employeurs d'assistant maternels ou de garde d'enfants à domicile

**Suppléant** : M. Morvan LE GENTIL - Représentant des particuliers employeurs d'assistant maternels ou de garde d'enfants à domicile

12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par là ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;

**Titulaire** : M. Norbert PENVERN, Directeur – Institut de Formation d'Animation et de Conseil, campus des métiers de Brest

13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;

**Titulaire** : M. Arnaud SANDRET, Directeur des ressources humaines – Centre Hospitalier Cornouaille Quimper

**Suppléant** : M. Ronan SANQUER, secrétaire général et Directeur des projets et de la coopération territoriale – Centre Hospitalier Universitaire Brest

14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;

**Titulaires :**

M. René ABGRALL – Président Union Départementale de Associations Familiales du Finistère (UDAF 29)

Mme Solenne CAP – Parent UDAF 29

Mme Carole LE ROY – Parent UDAF 29

**Suppléants :**

M. Jean-Emmanuel CRUAU – membre du conseil administration UDAF 29

M. Eric MOREAU – Directeur UDAF 29

Mme Isabelle UGUEN – Conseillère familiale UDAF 29

-

15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.

**Titulaires :**

Mme Rozenn HUON, Directrice – Établissement d'Accueil du Jeune Enfant les Mésanges (Dirinon) (EAJE)

Mme Patricia ADAM, Présidente - la Sauvegarde

**Suppléantes :**

Mme Nadine JAFFREDOU, Directrice - EAJE les Petits Lutins (Ergué-Gabéric)

Mme Isabelle LE GALS, Administratrice – La Sauvegarde

16° Sur proposition du Bureau du Schéma départemental des services aux familles, 6 membres additionnelles choisies pour leur expertise sur le sujet de l'enfance, de la jeunesse ou de la parentalité :

**Titulaire :** M François PERSEHAIE, Directeur Territorial – France Travail Finistère

**Suppléant :** M. Pascal AUTRET – Chargé de mission partenariat – France Travail Finistère

**Titulaire :** Mme Véronique LE DUC, Présidente - Centre Régional Information Jeunesse (CRIJ)

**Suppléant :** Mme Isabelle RIBOUCHON, Coordinatrice départementale du Finistère– CRIJ

**Titulaire :** Mme Bernadette ABIVEN, Présidente déléguée de Brest - Association régionale des missions locales de Bretagne

**Suppléante :** Mme Corinne LABEYRIE – secrétariat des élus Mairie Brest

**Titulaire :** M. Ronan PEROT, Délégué départemental – Fédération des Centres Sociaux de Bretagne (FCSB)

**Suppléant :** M. Jean DAVOUST, délégué fédéral – FCSB

**Titulaire :** Mme Agnès LE MENN, Vice-Présidente – Fédération Départementale Familles rurales

**Suppléante :** Nolwenn ALES-BIHAN, directrice de la Fédération Départementale Familles rurales

**Titulaire :** Mme Marine DUPONCHEL, Présidente – Parentel

**Suppléant :** Directeur.rice – Parentel

**Titulaire :** Mme Cécile THIERY, Responsable du service TISF Archipel pour l'Union Nationale de l'Aide Finistère (UNA 29)

**Suppléant :** un représentant de l'UNA 29

Article 3 :

Le comité est créé pour une durée de six ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant création du comité départemental des services aux familles du Finistère soit le 29 novembre 2022.

Article 4 :

La caisse d'allocation familiales du département assure le secrétariat du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux ;

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet du Finistère, soit hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Rennes (3, contour de la Motte – 35 044 RENNES Cedex) également dans un délai de deux mois suivant sa publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de deux mois valant rejet implicite. La demande de recours devra être adressée par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception ou par télédéclaration sur le site : **www.telerecours.fr**.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

9 Avril 2024

LE PREFET

**SIGNE**

Alain ESPINASSE



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

### **Arrêté**

## **portant nomination des membres de la commission départementale d'agrément des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

Le Préfet du Finistère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'action sociale et des familles, notamment son article D 472-5-3 ;
- VU** La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** L'arrêté du 14 avril 2021 du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, portant approbation du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2021-2026 ;
- VU** Le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Alain ESPINASSE en qualité de préfet du Finistère ;
- VU** L'arrêté du 29 juin 2022 portant nomination de M. Olivier NAYS en tant que directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Finistère à compter du 18 juillet 2022 ;
- VU** Le mail du 1<sup>er</sup> février 2024 de Monsieur MASTRORILLI désignant les mandataires judiciaires exerçant à titre individuel, après concertation et accord de l'ensemble des mandataires judiciaires exerçant à titre individuel dans le Finistère;
- VU** Le mail du 14 février 2024 de l'ATP proposant un membre à la commission départementale ;
- VU** Le mail d'accord du 19 février 2024 de Madame Martine RAYER, représentante de l'UNAFAM ;
- VU** Le mail d'accord du 20 février 2024 de l'UDAF proposant la candidature de Madame Nolwenn HENRY ;
- VU** Le mail d'accord du 21 février 2024 de Madame Magali DECROIX, préposée au centre hospitalier de Plouguernevel ;
- VU** Le mail d'accord du 26 février 2024 du CHRU de BREST proposant la candidature de Madame Mélanie JORET ;
- VU** Le mail en date du 19 janvier 2024 de désignation d'un membre du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie à la commission ;
  
- SUR** Proposition de monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Siège : 4, rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

## ARRETE :

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Est nommé suppléant du préfet de département pour la présidence de la commission départementale d'agrément :

Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités

ou

Gaël BUZARÉ, chef du Pôle des Solidarités, de l'Insertion et de l'Emploi à la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

### ARTICLE 2

Sont nommés membres de la commission départementale d'agrément :

#### **1°) Au titre des représentants du directeur départemental de l'emploi, du travail et de la cohésion sociale**

Marie-Claire PENNEC, Attachée d'administration d'État

Pascale MAGNIEN, secrétaire administrative

#### **2°) Au titre des autorités judiciaires**

Carine HALLEY, procureur de la République près le tribunal judiciaire de Quimper ou son représentant  
Arnaud BORZEIX, président du tribunal judiciaire de Quimper ou son représentant

#### **3°) Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant à titre individuel**

##### **Titulaires :**

Julie BARRES, mandataire judiciaire à titre individuel agréée dans le Finistère

Michel MASTRORILLI, mandataire judiciaire à titre individuel agréé dans le Finistère

##### **Suppléants :**

Pascaline LUCK, mandataire judiciaire à titre individuel agréée dans le Finistère

Carole PASTEMPS, mandataire judiciaire à titre individuel agréée dans le Finistère

#### **4°) Au titre des représentants des mandataires judiciaires à la protection des majeurs exerçant en qualité de préposé d'établissement**

##### **Titulaire :**

Madame Mélanie JORET, mandataire judiciaire au centre hospitalier universitaire de Brest

##### **Suppléant :**

Magali DECROIX, mandataire judiciaire au centre hospitalier de Plouguernevel

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

**5°) Au titre des représentants des délégués à la protection juridique des majeurs exerçant dans un service mandataire**

**Titulaire :**

Nolwenn HENRY, déléguée à la protection juridique des majeurs à l'UDAF

**Suppléant :**

Claude LE GUILLOU, responsable juridique à l'Association Tutélaire du Ponant

**6°) Au titre des représentants des usagers**

**Titulaire :**

Martine RAYER, représentante de l'UNAFAM 29

**Suppléant :**

Alexandre BETTI, nommé par le Conseil Départemental à la Citoyenneté et l'Autonomie

**ARTICLE 3**

Les membres de la commission départementale d'agrément sont nommés pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

**ARTICLE 4**

L'arrêté modificatif n° 2020136-0008 du 15 mai 2020 est abrogé.

**ARTICLE 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du Finistère.

**ARTICLE 6**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Quimper, au président du tribunal judiciaire de Quimper et à chacun des membres de la commission départementale d'agrément.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet du Finistère, soit hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des Solidarités, dans les deux mois suivant sa publication.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 contour de la Motte – 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de ce délai de 2 mois valant rejet implicite.

-

Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

La juridiction administrative peut être saisie soit par voie postale ou par l'application télérecours citoyens accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>.

#### **ARTICLE 8**

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quimper, le 18 mars 2024

Le Préfet

**SIGNE**

**Alain ESPINASSE**

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

4





**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803033117**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme JOHANNA PAYSAGE, 561 Chemin de toul bleis 29900 CONCARNEAU, le 02/04/24 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 02/04/2024, par madame Johanna SOCQUET-JUGLARD en qualité de dirigeante, pour l'organisme JOHANNA PAYSAGE dont l'établissement principal est situé 61 Chemin de toul bleis - 29900 CONCARNEAU et enregistré sous le N° SAP803033117 pour l'activité suivante :

- **Petits travaux de jardinage (mode Prestataire) ;**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 18/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,  
de l'Insertion et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Gaël BUZARÉ

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2



**PRÉFET  
DU FINISTÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP978153013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu l'arrêté du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Olivier NAYS, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant subdélégation de signature à des fonctionnaires de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Sébatz'Multi Services, lieu-dit La croix du Rhu 29253 ILE-DE-BATZ, le 23/03/2024 ;

**Le préfet du Finistère**

**Constata :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS du Finistère, le 23/03/2024, par monsieur Sébastien MERRIEN en qualité de dirigeant, pour l'organisme Sébatz'Multi Services dont l'établissement principal est situé lieu-dit La croix du Rhu 29253 ILE-DE-BATZ et enregistré sous le N°SAP978153013 pour les activités suivantes :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)**
- **Petits travaux de jardinage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Travaux de petit bricolage (mode d'intervention Prestataire)**
- **Assistance informatique à domicile (mode d'intervention Prestataire)**

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Siège : 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréides - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

1

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS du Finistère ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte CS44416 - 35044 RENNES Cedex peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Quimper, le 16/04/2024

Pour le Préfet et par délégation,

P/O Le Directeur départemental de  
l'emploi, du travail et des  
solidarités,

Le chef du Pôle des Solidarités,  
de l'Insertion et de l'Emploi

**SIGNÉ**

Gaël BUZARÉ

-  
Siège: 4,rue Anne Robert Jacques TURGOT-CS 21019-29196 QUIMPER  
Cedex Tél. : 02 98 64 99 00

18 rue Anatole Le Braz - CS 41021 - 29196 Quimper cedex  
1, rue des Néréïdes - CS 32922 - 29229 Brest cedex 2

2